

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

Agence de la biomédecine

Décision du 16 juin 2010 portant agrément pour la pratique des activités biologiques d'assistance médicale à la procréation en application des dispositions de l'article L. 2142-1-1 du code de la santé publique

NOR : SASB1030606S

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine,
Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 2142-1-1, R. 2142-1, et R. 2142-10 à R. 2142-18 ;

Vu la décision n° 2008-23 du 23 juin 2008 fixant la composition du dossier de demande d'agrément prévu à l'article R. 2142-10 du code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 2006-CO-06 du conseil d'orientation de l'Agence de la biomédecine en date du 12 avril 2006 fixant les critères d'agrément de praticiens pour exercer les activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 1418-4 du code de la santé publique ;

Vu la demande présentée le 28 mai 2010 par Mme Oxana PODOPRIGORA-BLAGOSKLONOV aux fins d'obtenir un agrément pour pratiquer les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation de fécondation *in vitro* sans ou avec micromanipulation et de préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don ;

Considérant que Mme Oxana PODOPRIGORA-BLAGOSKLONOV, médecin qualifiée, est notamment titulaire d'un diplôme d'études supérieures spécialisées de biologie de la reproduction ; qu'elle exerce les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation de préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle, de recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don, de conservation à usage autologue de gamètes et tissus germinaux, de conservation des embryons en vue de projet parental et de conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci au sein du service de génétique, histologie, biologie du développement et de la reproduction de l'hôpital Saint-Jacques (CHU de Besançon) en tant que praticienne agréée et de fécondation *in vitro* sans ou avec micromanipulation et préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don sous la responsabilité d'un praticien agréé depuis 2007 et qu'elle justifie donc de la formation et de l'expérience requises,

Décide :

Article 1^{er}

Mme Oxana PODOPRIGORA-BLAGOSKLONOV est agréée au titre de l'article R. 2142-1 (2°) du code de la santé publique pour la pratique des activités biologiques d'assistance médicale à la procréation de fécondation *in vitro* sans ou avec micromanipulation et de préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don.

Article 2

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. En cas d'urgence, l'agrément peut être suspendu à titre conservatoire, pour une durée maximale de trois mois, par le directeur général de l'Agence de la biomédecine. L'agrément peut également être retiré, selon les modalités prévues par les dispositions des articles du code de la santé publique susvisés, en cas de violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à l'assistance médicale à la procréation, de violation des conditions fixées par l'agrément, ainsi qu'en cas de volume d'activité ou de qualité des résultats insuffisants au regard des critères fixés par le directeur général de l'Agence de la biomédecine après avis de son conseil d'orientation.

Article 3

La secrétaire générale de l'Agence de la biomédecine est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Pour la directrice générale et par délégation :

La directrice juridique,

A. DEBEAUMONT